CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

MERCREDI 29 MARS 2017 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 23/02/17 - approbation du PV

- 1) **BUDGET 2017**
- 2) Impôts locaux : Vote des taux
- 3) Subventions aux associations
- 4) Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 9.5H)
- 5) Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 18.5H)
- 6) Régularisation chemin de Montmaurel
- 7) SPEHA: nouveaux statuts
- > Ouestions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 23 Mars 2017 Le Maire

Date de convocation: 23/03/2017

Date d'affichage: 23/03/2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents: MM BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, ESPITALIER, TURCK, BOUYSSON,

GUILLEM, CARUEL, Mmes BOSSIS, PAREDE

Absents: Mme GAY a donné procuration à M. CARUEL

Mme DRU a donné procuration à Mme PAREDE

MMES HETREUX, LACOMBE, LUNAL, MIALONIER, RABAL, DINCE- MASANGU,

Secrétaire de séance : M. Julien BOUYSSON

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 17-3/1 : BUDGET 2017 – VOTE

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal le budget 2017.

« Ce budget primitif 2017 est le quatrième de notre équipe. Au cours des trois premières années nous avons voulu porter nos efforts sur la réduction des dépenses de fonctionnement et ces efforts ont porté leur fruit. Grâce à un compte administratif 2016 excédentaire nous pouvons présenter un budget équilibré sans augmentation des taux d'imposition et sans recours à l'emprunt. Ce budget va nous permettre d'assurer nos charges de fonctionnement comme les années précédentes tout en continuant des travaux qui contribueront encore à l'embellissement de notre village.

Mais ce budget se veut plus ambitieux que les précédents. Non seulement nous allons pouvoir commencer les gros travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et investir dans le renouvellement de matériel pour les services techniques mais nous préparons aussi l'avenir en abondant certaines opérations d'investissement (achat de terrains, achat d'immeuble).

Avant de passer en examen le détail de ce budget, je voudrais remercier notre DGS Marie-Claire pour son aide dans la préparation budgétaire mais également vous qui avez participé aussi à l'élaboration de celui-ci. »

Le budget est en équilibre pour un montant total de 2 206 761.63 € et a été voté par chapitre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Le budget de fonctionnement est en équilibre pour un montant de 1 357 751.63 €

En dépense

Chapitre 011 pour 250 300€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 012 pour 477 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 014 pour 43 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 65 pour 213 800€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 66 pour 25 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 67 pour 1 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 022 pour 17 651.63€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 023 pour 330 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT : 1 357 751.63€

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

<u>Monsieur CARUEL</u>: fait part de questions soulevées par Mme GAY. Ainsi, pourquoi les travaux en régie à Pounchet (44 000 €) sont-ils comptabilisés au chapitre 65 (article 65548: « autres contributions » 112 000 €) et non pas dans les charges à caractère général?

Monsieur BLANCHOT: répond que ce ne sont pas des travaux en régie: il y a un maître d'ouvrage en l'occurrence la CCLA et un maître d'œuvre le cabinet « Arragon ». La Commission d'Appel d'Offre (CAO) de la CCLA a choisi l'entreprise pour réaliser ces travaux. Nous aurions pu l'intégrer dans le Pool routier 2016-2018 subventionné en partie par le CD31, mais cela signifiait que nous ne faisions rien en 2018. Pour mémoire en 2016 nous avons fait le Chemin de Tuilié et en 2017 la Route d'Estantens. Nous avons donc fait le choix de financer ces travaux sur nos fonds propres, c'est à dire que la CCLA paie les travaux et nous remboursons la CCLA. Nous récupèrerons le FCTVA sur ces travaux mais en attendant, nous les avançons. C'est pourquoi, budgétairement il faut les inscrire au chapitre 65 article 65548.

Monsieur CARUEL: relate d'autres questions soulevées par Mme GAY. Le Ratio 8 relatif à la Marge d'autofinancement (Dépenses Réelles de Fonctionnement + Remboursement de la dette en capital) / Recettes Réelles de Fonctionnement) reflète la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Lors du vote du CA 2016 on a constaté que ce ratio n'était en réalité que de 87,50 % ce qui permet de financer une partie de l'investissement 2017. Pourquoi afficher au BP 2017 une marge d'autofinancement supérieur à 100 % (108.36%) qui semble traduire l'absence de ressources propres pour financer l'investissement ? Le BP ne serait-il pas trop « surdimensionné » en charges de fonctionnement ? Un surdimensionnement qui permet d'atténuer le ratio 7 des charges en personnel en affichant 46,41 %, alors qu'au vote du CA on sera probablement supérieur à 51% comme en 2016 et 2015 (alors que les communes de la même strate sont inférieures à 43%). Il masque les efforts de gestion indiqués par D. BLANCHOT lors du vote du Compte Administratif (CA) 2016 le 23/02/17, notamment pour le ratio 1 (dépenses réelles de fonctionnement par habitant) qui s'affiche à 655€/beaumontais (ce qui correspond aux dépenses/hab. des communes de la même strate) au lieu de 560€/beaumontais en 2016.

Monsieur BLANCHOT: répond que, ce qui "alourdit" les dépenses de fonctionnement sont les 330 000€ qui servent à équilibrer l'investissement. D'autre part, il préfère se fier aux ratios dégagés sur le compte administratif qui reflète l'exercice réel. Le véritable autofinancement est la somme que nous transférons de la section fonctionnement à la section investissement après l'adoption du CA (affectation du résultat). Pour mémoire le taux d'épargne brute de 2016 est de 25.7% (la moyenne nationale est de 15%) ce qui démontre que notre capacité d'autofinancement est largement suffisante. Concernant le ratio 7, certes il est élevé mais nous avons des remboursements importants sur ces charges de personnel : remboursement de congés maladie importants à l'ECOLE et remboursement pour le contrat aidé au service technique. Enfin, en ce qui concerne les efforts de gestion observés dans le CA, Monsieur BLANCHOT espère que ceux-se poursuivront en 2017. Cette année on a pu inscrire toutes les demandes remontées par les différentes commissions, même s'il n'est pas certain que tout soit réalisé dans l'année.

```
En recette
```

Recettes réelles de fonctionnement
Résultat reporté N-1

1 045 400.00
312 351.63

Total 1 357 751.63 Chapitre 013 pour 8 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 70 pour 43 500€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 73 pour 682 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 74 pour 288 900€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 75 pour 18 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 77 pour 5 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 TOTAL DES RECETTE EN FONCTIONNEMENT : 1 357 751.63€

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Le budget d'investissement est en équilibre pour un montant de 849 010 €

En dépense

Dépenses réelles de l'exercice 427 010.00 Reste à réaliser en dépenses 422 000.00 Total 849 010.00

Chapitre 20 pour 10 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 21 pour 309 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 23 pour 3 010€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 16 pour 105 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : 849 010€

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

En recettes

 Recettes réelles de l'exercice
 739 741.46

 Résultat reporté N-1
 109 268.54

 Total
 849 010.00

Chapitre 13 pour 31 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 10 pour 298 741.46€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 021 pour 330 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Chapitre 024 pour 80 000€: POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : 849 010€

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE LE BUDGET 2017 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

<u>Monsieur le premier adjoint</u> : « Merci pour votre confiance et je souhaite que ce budget soit exécuté au mieux en réalisant rapidement les projets financés »

Délibération n°17-3/2 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il convient d'examiner le produit des contributions directes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'aucune augmentation ne sera réalisée cette année.

Les taux restent par conséquent identiques à ceux de 2016 à savoir :

Taxe d'habitation: 16.89 %Taxe foncière bâti: 19,67 %

> Taxe foncière non bâtie : 103,04 %

VOTE : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Délibération n° 17-3/3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission des associations, présidée par Monsieur le 3ème adjoint, propose au conseil municipal d'allouer aux associations une enveloppe budgétaire de **19 900** € dont la répartition est détaillée dans la liste ci-dessous et qui sera imputée au 6574.

Une enveloppe de 1700 € sera, elle, imputée au 657362 pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, cette proposition.

Association	Subv° 2017	
Amicale des Sapeurs Pompiers	200.00€	
Amicale du 3ème Age 150.0		
Amis Chapelle Saint-Pierre	300.00 €	
BeauM 100 Racines	150.00 €	
Beam'O cœur 1 200		
CFS31 (secourisme)	400.00€	
Cimetière des Animaux	200.00 €	
Club Évasion (bibliothèque)	1 450.00 €	
Collège Labarthe AS	250.00 €	
Comité des Fêtes	8 000.00 €	
Coopérative Scolaire Elem.	2 000.00 €	
Dojo Club Beaumontais	600.00€	
Ecole buissonnière	300.00 €	
FNACA	150.00 €	
Football Club Beaumontais	200.00 €	
A.A.P.M.A (pêche)	300.00 €	
Musica Leze	500.00€	
Gymnastique volontaire	700.00 €	
Pétanque Club Beaumontais	150.00 €	
Prévention Routière	100.00€	
Radio Galaxie	250.00 €	
Sentes & Layons	150.00 €	
Tennis Club Beaumontais	1 400.00 €	
Vinilèze	400.00€	
YOGA Espace	400.00€	
Total	19 900.00€	

Total	1 700 €
CCAS	1 700.00 €

Délibération n° 17-3/4 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (9.5H)

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil municipal de Beaumont sur Leze.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Commune de Beaumont sur Lèze

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Considérant que ce recrutement doit couvrir uniquement les périodes scolaires d'octobre à décembre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période de deux mois et treize jours allant du 18 Avril au 30 Juin 2017 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9.5H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Délibération n° 17-3/5 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (18.5H)

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil municipal de Beaumont sur Leze.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole et celui du ménage et de l'entretien des bâtiments publics souffrent d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période de deux mois et treize jours allant du 18 Avril au 30 Juin 2017 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **18.5H.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Délibération n° 17-3/6 : Régularisation chemin de Montmaurel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, les faits suivants :

En novembre 2013, l'ancienne municipalité avait procédé à l'élargissement de la bande de roulement du chemin de Montmaurel.

En janvier 2014, il a été procédé à modification du parcellaire cadastral et 3 parcelles ont vu leur surface respective réduite, à savoir :

- -5ca pour la parcelle N°AM 430 5propriété ANIZAN)
- -18ca pour la parcelle N°AM 197 (propriété SOULA/DASQUE)
- -23ca pour la parcelle N°AM 196 (propriété MENDES DE ARAUJO)

Aujourd'hui il convient de régulariser la situation et d'acter l'acquisition de ces bandes de terrain.

Après, accord à l'amiable des différents propriétaires, Monsieur le Maire propose de fixer les montants de ces cessions en contrepartie de l'entretien de la voirie correspondante, comme ci-après :

- 50€ pour Monsieur ANIZAN
- 100€ pour Madame DASQUE et Monsieur SOULA
- 150€ pour Monsieur MENDES DE ARAUJO

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les montants liés à cette cession comme exposés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom l'acte notarié entérinant l'acquisition d'une part et les limites de propriétés d'autre part (à l'appui du bornage réalisé en janvier 2014, dont chaque partie avait signé le procès-verbal de délimitation).

Délibération n° 17-3/7 : SPEHA : adoption des statuts

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

Questions diverses :

<u>Monsieur CARUEL</u>: fait un retour sommaire sur le module de sensibilisation au risque terroriste auquel il a participé le jeudi 23 mars matin. Il préconise de faire un point sur l'ensemble des documents et des recommandations communiqués ce jour-là, notamment sur le rôle que doit jouer la commune dans l'organisation des diverses manifestations.

<u>Monsieur le Maire</u>: propose à Monsieur CARUEL d'exposer tous ces éléments lors d'une prochaine commission relative à la sécurité. Il précise que la commune est cependant régulièrement informée des consignes « vigipirate » et met en place des mesures adaptées pour la sécurisation des rassemblements organisés sur le territoire communal (contrôle des sacs à la messe de minuit, barrières à l'école...).

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H30

Délibération n°	Objet:
17-3/1	Budget 2017
17-3/2	Impôts locaux : vote des taux
17-3/3	Subvention aux associations
17-3/4	Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 9.5H)
17-3/5	Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 18.5H)
17-3/6	Régularisation chemin de Montmaurel

BASTIEN Jean-Loup :
BAYONI Pascal:
BLANCHOT Dominique:
BOSSIS Catherine :
BOUYSSON Julien:
CALMES: Nicolas:
CARUEL Benoît-Xavier:
ESPITALIER Guy:
GUILLEM Pierre :
PAREDE Dominique:
TURCK Arnaud:
GAY Evelyne a donné procuration à CARUEL Benoît-Xavier :

DRU Christelle a donné procuration à PAREDE Dominique :